



QUELQUES RÈGLES À RESPECTER :

Qui peut déposer un projet ?

- > Le projet doit être déposé à titre collectif à minima 2 personnes.
- > Les porteurs de projet doivent être résidents ou exercer une activité professionnelle sur la commune
- > Tous braciens et braciennes, ou exerçant une activité sur la commune, âgé(e)s de plus de 15 ans (autorisation parentale).

Quels sont les critères de recevabilité ?

- > Le projet proposé doit impérativement **relever de l'intérêt général et être à visée collective**. Il ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire et être acceptable socialement, environnementalement et juridiquement.
- > L'idée déposée **ne doit pas permettre** au porteur du projet **d'en tirer un profit personnel**.
- > Le nombre de projet est limité à 1 projet/collectif.
- > Il doit s'inscrire dans le **cadre du budget d'investissement** de la Ville et ne pas engendrer pour la commune des dépenses de fonctionnement **supérieures à 10 %** par an du coût du projet.
- > Selon la nature du projet, la mise en place d'une convention sur l'utilisation de l'équipement sera signée entre la municipalité et le porteur de projet
- > Il doit être **financièrement réalisable**, c'est-à-dire qu'il ne doit pas dépasser le montant global de l'enveloppe financière allouée, soit 6 000 € TTC.
- > Il doit être **techniquement et juridiquement réalisable**.
- > L'accessibilité au nouvel équipement doit être gratuite et accessible à tous.

Quel type de projet peut être déposé ?

- > Le projet doit impérativement s'inscrire dans les compétences de la commune : amélioration du cadre de vie, espace public et environnement, espaces naturels, espaces verts. Il s'inscrit dans le budget d'investissement de la commune : il peut s'agir d'achat d'équipement, d'aménagement ou de construction pour embellir une place, une rue ...

Par exemple : jardinières, parcours santé, jardins partagés, trottoir fleuri, structures végétalisées pour réaliser des îlots de fraîcheur, composteur, jeu urbain ...

Quelles sont les étapes ?

- > Le projet doit être déposé via le formulaire papier prévu à cet effet téléchargeable sur le site de la mairie ou à retirer à l'Espace France Services du Grand Chambord, situé Place du Champ de Foire, à Bracieux.
- > Les porteurs de projets peuvent être contactés pour des compléments d'information par les services de la commune.
- > Les projets sont discutés en comité technique qui a pour mission d'évaluer les critères de recevabilité du projet. Il est composé d'élus, d'agents de la Mairie de Bracieux et de la Communauté de communes du Grand Chambord et d'habitants et habitantes tiré(e)s au sort. Une réponse argumentée sera apportée par la commune pour chacun des projets.
- > Les projets éligibles sont soumis au vote. En fonction des résultats de l'élection, un vote d'arbitrage pourra être mis en place.

Qui peut voter et comment ?

- > Toute personne âgée de plus de 15 ans, habitant ou exerçant une activité professionnelle sur la commune.
- > 1 vote par personne.
- > La personne vote pour UN projet.
- > Les votes se déroulent, par papier, à l'Espace France services du Grand Chambord, du 16 janvier au 10 février 2023.